

Registre des délibérations - Délibération n° 02 : 01/02/2017

DONS ET LEGS AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE

L'an deux mille dix-sept, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le premier février à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Béatrice Aliphat, Mireille Benedetti, Jean-Marc Martin-Teissere, Philippe Maurizot
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Patricia Saez
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux, David Grzyb, Nicolas Koukas
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana à Corinne Chabaud
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bertrand Mazel

► **Le Conseil de Parc était représenté par 16 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Magali Touverey, Trésorière de Saint-Rémy de Provence
 Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
 Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
 Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale »
 Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
28	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
74	67

Date de convocation 29/11/2016 RC - 737

REÇU EN PREFECTURE
Le 09/02/2017

Délibération n° 02 : 01/02/2017

DONS ET LEGS AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE

► Contexte

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits au Parc, ce qui signifie que le Comité syndical peut décider d'accepter, de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs.

► Dons

Le Parc naturel régional de Camargue a reçu le samedi 24 septembre 2016, 58 personnes dans le cadre du séminaire organisé par Gastronomie & Compagnie pour son client Siltea, pour un atelier bénévole incluant une animation sur les sites de la Belugue et du domaine de la Palissade.

Ces ateliers n'ont donné lieu à aucune contrepartie financière et n'ont aucun objectif de rentabilité, toutefois, un don d'une valeur de 600€ a été versé par la société Siltea afin que le PNRC puisse acquérir le matériel nécessaire à la réalisation des deux chantiers. Gants, cisailles, râteau grattoir, coupes branches, tenailles, sécateurs, pinces coupantes, fils d'attaches et barbelés ont pu être conservés et sont utilisés quotidiennement par les agents du Parc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée accepte le don de 600€ de la Sté Gastronomie & Compagnie.

► Désignation en qualité de légataire universel

Par courrier du 19 janvier 2016, Maître François Giraud nous a informés de l'existence d'un testament olographe rédigé par Mme Poulénard, et désignant le Parc naturel régional de Camargue en qualité de légataire universel à charge de délivrer différents legs. Il s'agit de valeurs en numéraires inscrites et détenues dans différents comptes bancaires dont le Parc a à charge de redistribuer et reverser les sommes vers des ONG identifiées selon la volonté de la défunte. Cette demande engendre donc une gestion administrative complexe pour le Parc et ne correspond pas malgré le bien-fondé de la démarche aux missions du Syndicat Mixte.

Après analyse du testament et des charges incombant au Parc pour délivrer les différents legs aux légataires de second rang, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée refuse cette succession.



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Handwritten signature

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **09 FEV. 2017**
Et de l'affichage effectué le

13 FEV. 2017

Le Président,
Roland Chassain